Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260622-2026_63-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
22 juin 2026 à 20 heures

Le 22 juin 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 16 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA –J. LABBE – A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY – J. EVRARD – N. BERRUER – R. DUBREUIL – J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY– A. OLLIVIER – S. LEMOND – M. RAHIM

ABSENTS EXCUSÉS : A. MOUISEL – P. TOURTIER – I. DUCHEMIN- M. LE GAL – S. MAZOUAD

PROCURATIONS : A. MOUISEL donne procuration à J. TESSIER ; I. DUCHEMIN donne procuration à J. LABBE ; P. TOURTIER donne procuration à R. DUBREUIL ; M. LE GAL donne procuration à P. NUGUES ; S. MAZOUAD donne procuration à S. DESENDER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. JAMIER

2026-63 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux termes de l'article L. 2121- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Il doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT),
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12 du CGCT),
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19 du CGCT),

- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1 du CGCT).

Vu le règlement intérieur en vigueur élaboré conformément aux dispositions légales et aux usages ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter ce règlement dans les délais impartis, tout en prévoyant, si nécessaire, une révision ultérieure pour l'adapter ou le compléter ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'il est actuellement en vigueur et joint en annexe à la présente délibération.**

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260622-2026_63-DE

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 23 juin 2026

L'Adjoint au Maire
Jérémy JAMIER

Le Maire
Gilles DENIS

MAIRIE DE NOUVOITOU (ILLE-&-VILAINE)